L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 FEVRIER 1884. 57me Année.

Dufour, Bonnet & Cie.,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La., Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 22 FEVRIER 1884.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

Le Carnaval à la Nouvelle-Orléans.

Hier soir, ont commencé, parmi nous, les fêtes du Carnaval, qui nous ont conquis, dans toute l'étendue de l'Union, une célébrité que bien des villes nous envient, que certaines gens, par jalousie, par sentiment de leur impuissance, traitent de futile. Laissons-les dire et faire, et suivons notre chemin, haut la tête. Rien n'est à dédaigner de ce qui est humain. Est-ce qu'à toutes les époques de l'histoire, les peuples n'ont pas eu leurs jours de réjouissances publiques, comme les familles ont leurs fêtes domestiques?

Et les joies auxquelles on se livre franchement, loyalement, à la face du soleil, ne valent-elles pas bien les plaisirs, parfois assez peu avouables, qu'on se paie sournoisement et dans l'ombre? Les fêtes que nous donnons plaisent, apparemment, au dehors, puisque, de tous les coins du pays, on accourt chez nous pour y assister.

La Nouvelle-Orléans a compris cette année, qu'elle est à la veille de la grande Exposition de 1884, et elle a voulu offrir aux étrangers, actuellement ses hôtes, un avant-gout des plaisirs dont ils pourront jouir. En cela elle a fait preuve d'un rare bon sens. Elle a compris que ce qui assure le succès de ces grandioses fêtes de l'industrie, c'est moins encore la richesse, l'abondance des collections qu'elle offre à la curiosité des industriels, des spéculateurs, des savants, des journalistes, qui viennent la visiter, que les plaisirs élevés et les distractions élégantes dont elle sait s'entourer.

Les Expositions de Paris sont bien belles, sans doute; mais nous en connaissons qui ont eu autant d'éclat, qui ont étalé plus de merveilles encore. Pourquoi donc les premières ont-elles le privilège particulier d'attirer par centaines de mille, par millions, tous les grands noms, toutes les classes élevées et opulentes, tous les esprits distingués, tous les savants, tous les artistes du monde entier, si ce n'est, parce qu'elles leur offrent, à côté d'elles, des fêtes splendides et une incomparable variété de plaisirs, qu'ils ne peuvent trouver ailleurs; parceque Paris est, avant tout, la capitale des distractions élevées et artistiques; parce qu'il jouit, à cet égard, d'une renommée que ne peut lui disputer aucune autre ville du globe; parce qu'il est, enfin, de temps immémorial, le rendez-vous de la société élégante et riche des deux mondes.

La Nouvelle-Orléans a donc eu une idée fort juste, quand elle a voulu donner à son carnaval, déjà si renommé, d'ordinaire, un éclat inaccoutumé, et le faire d'étrangers qui communiquent aujourd'hui, tant d'animation à notre Carnaval, nous est un garant de l'affluence qui viendra visiter notre Exposition.

Nous ne sommes pas les seuls, du reste, dans le vaste continent que nous habitons, qui entendons ainsi la vie et sachions sacrifier au plaisir. Qui croirait que la Nouvelle-Orléans, située à l'extrémité méridionale de l'Amérique du Nord, a trouvé presque une rivale à l'extrémité opposée, dans Montréal, la capitale du Canada.

Il y a des personnes à l'Est, à l'Ouest, au centre de l'Union, qui aiment mieux aller respirer l'air glacé des régions septentrionales, alors que le thermomètre Farenheit cotjan-dessous de zéro, que de venir jouir des douceurs de notre climat, où l'hiver a tout le charme de leurs plus beaux printemps.

Montréal est, en ce moment, le rendez-vous de milliers de touristes opulents, hommes et femmes, qui y courent admirer les merveilles des palais de glace, et chercher avec avidité les émotions, des courses vertigineuses en traineau, à la lumière sauvage des flambeaux. Il y a, dans ces âpres plaisirs un charme étrange que nous comprenons; et, si nous n'avions pas le bonheur, à l'heure qu'il est, d'être à la Nouvelle-Orléans, nous voudrions être à Montréal. Loin de jalouser les succès qu'obtient la capitale du Canada, nous y applaudissons de grand cœur. N'est-ce pas, après tout, un hommage que la race anglo-saxonne rend à l'esprit français? N'est-il pas curieux, qu'aux deux extrémités opposées de l'Amérique du Nord, deux villes d'origine française, deviennent le rendez-vous général de tout ce qu'il y a de riche et d'élégant dans le Nouveau-Monde? Au milieu de quelques victoires que remporte sur nous la race dont nous parlons, grâce à son esprit des affaires, n'est-ce pas là une digne revanche que nous prenons sur elle, grâce à notre entente des affaires de l'esprit? Ce ne sont pas, en effet, des plaisirs grossiers que nous nous donnons, que nous offrons au public; nous n'en connaissons pas de plus intellectuels, de plus instructifs, de plus propres à former l'esprit, à faire l'éducation des masses. D'où vient, se demande-t-on souvent, le goût si exquis, si élevé, que l'on remarque chez l'ouvrier parisien, chez l'ouvrier italien, et qui est si développé chez eux, qu'il en fait de véritables artistes, alors que ceux de bien d'autres nations restent des manœuvres? La raison en est bien simple; leur enfance a grandi, leur jeunesse s'est passée au milieu des chefs-d'œuvre d'architecture et dans la contemplation des peintures magistrales qui remplissent les musées de leur pays.

Il en est de même de nos processions de jour, sous les rayons éclatants du soleil, ou de nuit, à la lumière éblouissante des flambeaux; elles éveillent les curiosités du peuple; elles lui présentent des tableaux saisissants des époques héroïques de l'histoire; c'est une succession de splendides tableaux vivants qui lui racontent, d'une façon pittoresque, les événements les plus remarquables de la vie d'un peuple ou d'un héros—enseignement précieux, qui n'a d'autre défaut que de n'être pas permanent, de ne pas se renouveler à de courts intervalles.

Les Grecs l'avaient compris ainsi, et c'est à cela qu'ils doivent d'être restés, après plus de deux mille ans, la nation la plus artiste du monde.

C'est donc avec bonheur, avec fierté, que nous entrons dans cette période de fêtes, où le peuple trouve toujours quelqu'enseignement nouveau, et la ville, une source d'abondants revenus. C'est au milieu des réjouissances publiques, des bals, des soirées, des réceptions particulières qui attirent parmi nous tant d'étrangers et d'hommes d'affaires, que se nouent les relations commerciales et industrielles qui entretiennent la vie dans notre communauté pendant le reste de l'année.

La Nouvelle-Orléans se vante avec raison d'être la métropole du Sud. Que les étrangers qui y séjournent, en ce moment, disent si elle ne mérite pas ce glorieux titre.

Nous avons eu, hier, la visite de M. ARTHUR M. ESCUDIER, co-propriétaire et éditeur de l'*Etoile d'Bérie*, un des organes influents de la grande et belle région des Attakapas.

Notre confrère passera un mois à la Nlle-Orléans, où l'ont appelé les intérêts de son journal.

Le Fanchon.—Le départ de cet excellent steamer a été remis à ce soir, 5 heures, afin que les habitants du Bayou Lafourche qui se trouvent à la Nouvelle-Orléans puissent assister à la procession de Momus. Le bateau quittera le Bayou dimanche matin, et amènera ici les personnes qui voudront prendre part aux fêtes brillantes de Rex. Voir l'annonce.

La plus grande maison de chaussures (détail) c'est l'Etoile Rouge.

Nous lisons, dans la *République Française*, du 1er février:

M. Jules Ferry, dans son second discours sur la crise économique, a défini le rôle d'un gouvernement réformateur et libre en présence des problèmes industriels. Il avait, la semaine dernière, discuté les causes et l'étendue de la crise: il l'avait ramenée à ses proportions véritables, sans l'atténuer plus que de raison; dans la séance d'hier, il a indiqué avec beaucoup de fermeté, de précision et de sagesse la part d'initiative qui revient à l'Etat, aux individus et aux associations dans la recherche et l'application des remèdes. Ces deux discours ont incontestablement fait honneur au président du conseil, comme la discussion tout entière a fait honneur à la Chambre, et l'opinion publique a paru en suivre les développements avec la plus sérieuse attention. Nous ne croyons pas être l'objet d'une illusion en constatant que des progrès sensibles se sont accomplis dans l'esprit général de la démocratie française, en face des difficultés auxquelles elle a affaire; que les utopies ont perdu du terrain malgré les bruyants efforts de quelques orateurs de réunions pour les entretenir et les relever, que l'immense majorité du suffrage universel n'a plus du tout envie de retomber dans les fautes d'autrefois; que le sang-froid enfin, le sérieux et la maturité du jugement ont pris solidement le dessus.

La discussion publique qui a fait la preuve de ces gains intellectuels n'aura pas été stérile. M. Jules Ferry a été d'accord avec l'opinion universelle de la France en déclarant que la solution à une crise économique et ouvrière, quelle qu'elle pût être, ne se trouvait pas enfermée dans la main du gouvernement et qu'il n'y avait pas de solution radicale. Cette opinion est partagée maintenant par les ouvriers eux-mêmes. Ce qu'ils recherchent, c'est une meilleure organisation de la mutualité, un mode pratique et équitable de participation dans les bénéfices: voilà des remèdes en effet. Ils peuvent être appliqués, ils peuvent se perfectionner et se développer de jour en jour, "à la condition qu'on opère sous le régime de la liberté universelle." Ces études sont délicates; elles prennent beaucoup de temps. Plusieurs projets de lois sont restés en suspens devant les Chambres; mais ces longues études valent encore mieux, comme l'a dit M. Jules Ferry, que "la responsabilité du despotisme" qui s'imaginerait par un socialisme d'Etat changer de fond en comble l'organisation du monde industriel, commercial et agricole.

La loi sur la caisse de retraites pour les travailleurs, les lois sur les accidents des ouvriers, sur la situation des enfants abandonnés, peuvent être apportées devant le Parlement au premier jour: le gouvernement est tout prêt à les discuter avec le vif désir de trouver sur chacun de ces points des solutions convenables. La loi sur les syndicats peut être dès aujourd'hui considérée comme faite. Le Sénat l'a adoptée dans ses principaux articles, et s'il conserve encore quelque scrupule sur la fédération des groupes, on peut espérer que dès demain il l'acceptera. Tout le monde a compris qu'il vent, comme la Chambre et comme le gouvernement, faire cette grande expérience de la liberté pleine et entière des syndicats ouvriers. Ce sont là à coup sûr des réformes très importantes, et celle-ci, à elle seule, est d'une portée incalculable. Elle doit devenir, pour une démocratie sage, prudente, intelligente, un instrument d'organisation d'une grande puissance. Les syndicats constitués librement, jouissant de toute leur initiative, peuvent devenir le centre et la source d'une foule d'institutions de mutualité et de prévoyance.

Ce sont là des faits, ce sont là des choses réelles, en face desquelles les déclamations de certains orateurs d'extrême gauche ont bien peu de poids. M. Clémenceau a trouvé l'occasion propice pour demander de nouveau, suivant une formule connue, l'instruction intégrale et l'égalité des droits de tous à l'éducation. "Intégral, égal et radical" font toujours bien dans un discours d'extrême gauche. C'est le cachet et la marque du genre. Mais nous ne croyons pas nous tromper en assurant que le genre est bien démodé dans la démocratie et que même les personnes les moins éclairées en ont senti tout le vide.

Pour soulliers fins ou ordinaires—allez l'Etoile Rouge.

Le tunnel de l'Arlberg vient, comme nous l'avons dit, d'être entièrement percé.

La galerie s'est trouvée plus courte de trois mètres que les calculs ne le faisaient prévoir. Aussi la rencontre des deux avancements s'est-elle eu lieu un jour plus tôt qu'on ne le pensait. Une circonstance analogue a été constatée, d'ailleurs, lors du percement du Saint-Gothard.

On attribue l'erreur des calculs à l'action perturbatrice de la masse rocheuse sur les instruments ayant servi à la rédaction des projets.

Sous le rapport de la longueur, le tunnel de l'Arlberg est le troisième de ces grandes percées, dont les longueurs respectives sont exprimées par les chiffres suivants: Saint-Gothard, 14,900 mètres: Mont-Cenis, 12,323 mètres; Arlberg, 10,270 mètres.

Les travaux du Mont-Cenis ont duré quatorze ans; ceux du Gothard, environ huit ans; à l'Arlberg, le résultat aura été obtenu, grâce à l'expérience acquise, en quatre années seulement.

La dépense totale, y compris la double voie dans le souterrain, ne dépassera pas 36 millions de francs.

Etrangers! Etrangers! Allez à l'Etoile Rouge.

M. Laisant, député en France, avait demandé, dans un but philanthropique, que l'on délivrât gratuitement au mont-de-piété de Paris les objets engagés pour une somme inférieure à 10 francs.

Or, il paraît que les 4 millions qu'il faudrait dépenser rien que de ce chef n'iraient pas précisément à leur adresse, c'est-à-dire chez des ouvriers atteints par le chômage.

Voici, en effet, la nomenclature un peu inattendue que des recherches approfondies ont permis au Temps de publier. Dans les objets engagés pour une somme inférieure à 10 fr. figurent:

"5500 lorgnettes, 400 étuis de mathématiques, 150 boîtes de couleurs, 425 paroissiens tout neufs, 400 boîtes à gants ou coffrets laqués, 550 éventails, 70 pipes en écume, 150 christs, 50 petites glaces-miroirs, 950 petits sujets de bronze, 3000 cuillers à potage, 100 boîtes de six couverts, 250 services à découper, 4000 paquets de six couverts, le tout en métal blanc; 3000 parapluies, ombrelles ou cannes, 2321 instruments de musique—surtout des clarinettes,—2249 casseroles de cuivre pour cuisine bourgeoise, 400 cuves à liqueurs, 3300 tapis de toutes sortes, et enfin 65,000 alliances d'or.

Pantoufles pour danse et pour mascotte à l'Etoile Rouge.

Le Foyer Créole, paroisse St-Jacques, Louisiane, du 20 février:

Le fleuve baigne déjà le pied des levées et continue à monter chaque jour avec une rapidité alarmante.

Cependant nous constatons avec plaisir que, pour la plupart, les levées de la paroisse sont en bon état. Celle en face de l'habitation Ross et McCann est terminée depuis plusieurs jours et l'ancienne levée a été réparée d'une telle façon qu'il est fort peu probable que l'eau du fleuve arrive à la nouvelle levée cette année.

Les réparations à faire à la levée de la Maison de Cour et des propriétés avoisinantes, (celle de l'habitation Schexnaidre et Deslattes exceptée) n'ont pas encore été commencées, mais d'après ce qu'on nous dit, nous pouvons affirmer que ce travail sera fait bientôt.

Avec la crue, le bois de dérive passe assez abondamment et dès le grand matin le bruit de la rame, mêlé par les intrépides attrapeurs de bois, retentit sur le fleuve.)

—On verra, par une notice que nous publions ailleurs, que le Jury de Police est convoqué en séance extraordinaire pour samedi, le 23 courant.

Le but de la séance est d'organiser une association qui sera autorisée à recevoir les échantillons des produits de la paroisse, pour les étaler parmi ceux des autres paroisses de l'Etat à la Grande Exposition qui s'ouvrira à la Nouvelle-Orléans en décembre prochain.

Comme l'a fort bien dit l'*Abeille*:

"En dépit de sa grande et vieille renommée, la Louisiane est un pays à peu près inconnu. On ignore, au dehors, ses ressources innombrables et presqu'inépuisables."

C'est cette raison, sans doute, qui a décidé le gouverneur McEnery à demander aux jurés de Police des diverses paroisses de l'Etat de s'occuper sérieusement à faire ressortir, autant que possible, toutes les ressources soit agricoles, soit industrielles de leurs paroisses respectives.

Le Jury de Police de St-Jacques a donné une louable mission à accomplir, et nous ne doutons pas qu'il ne se fasse un point d'honneur de placer la paroisse St-Jacques au rang qu'elle a droit d'occuper.

—Marié, à l'église St-Michel, par le Rév. P. Renaudier, jeudi 14 février, 1884, M. Numa Millet à Mlle Egalise Roussel.

Marié, à l'église St-Michel, par le Rév. P. Renaudier, lundi, 18 février 1884, M. Samuel Dahon à Mlle Clémentine Rome.

Nos meilleurs souhaits de bonheur aux jeunes époux.

Avant de vous décider à acheter votre chaussure voyez d'abord l'assortiment de l'Etoile Rouge.

La République Française:

On prépare, au ministère des finances, un projet de loi tendant à modifier le prix de vente des tabacs de zone.

L'administration met en vente, dans les départements frontières du Nord et de l'Est, des tabacs à des prix inférieurs; c'est ce qu'on appelle le régime des zones, institué par la loi du 28 avril 1816 pour arrêter par la concurrence l'invasion des tabacs de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne et de Suisse, pays où la culture et la vente, étaient à peu près libres. Antérieurement à 1872, il existait cinq lignes ou zones dans lesquelles les prix de vente augmentaient à mesure qu'elles s'éloignaient de la frontière. La loi du 29 février 1872 en a réduit le nombre à trois.

Mais un fait important s'est produit chez nos voisins du Nord et de l'Est. En Belgique, par exemple, l'impôt sur le tabac provenant de culture indigène, qui était de 1 fr. 50 par are, a été élevé à 0 fr. 03 c par plante, d'où une augmentation de 0 fr. 39 c. environ par kilogramme de tabac. L'impôt a subi une progression analogue en Allemagne et en Suisse. De sorte que ce sont maintenant les tabacs français vendus dans les premières zones qui sollicitent la fraude, qui entrent frauduleusement chez nos voisins.

L'administration des finances croit qu'il y a lieu de modifier les prix de ces tabacs, et elle va proposer de les élever:

De 1,50 à 2 fr. dans la première subdivision de la première zone;

De 3 à 4 fr. dans la deuxième zone.

De 8 à 9 fr. dans la troisième zone.

Tout en comptant sur un abaissement 3 0|0 dans la vente, on espère que cette mesure procurera une ressource d'un peu plus de 5 millons au budget de l'exercice 1885.

On ne vend qu'à prix fixe, à l'Etoile Rouge.

Le 31 janvier, ont eu lieu, à l'hôtel des Invalides, à Paris, les obsèques de la sœur Marie, qui était à l'infirmerie depuis cinquante et un ans. La sœur Marie était âgée de soixante-quatorze ans. Par une exception que motive largement un aussi long apostat du bien et de la charité, elle a été inhumée dans le cimetière des Invalides. A l'exception des impotents et des malades, les quatre cents invalides ont suivi le cercueil de la bonne cœur.

Achetez vos bills de chaussures à l'Etoile Rouge.

On mande, de Kiel, à la *Gazette du Peuple* que dès le commencement du printemps on procédera à la construction des forts qui doivent constituer les défenses de cette place du côté de la terre.

Encore une publication à l'horizon sur le second Empire. On annonce les *Souvenirs* du comte de Niewerkerke, directeur général des beaux-arts, avant 1870.

La messe annuelle, dite fondation de Verdun, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, a été célébrée le 18 février, dans l'église des Colombes.

Des places étaient réservées pour la famille de Bourbon, les sénateurs et les députés. Aussitôt après la messe, une distribution de bons a été faite aux pauvres, en exécution du vœu du fondateur.

La chaussure BURT remplace le *fait sur commande*.—En vente à l'Etoile Rouge.

Une grande partie d'un des derniers conseils de cabinet français a été employée à rechercher à l'aide de quelles ressources nouvelles on pourrait faire face à la situation, et voici, dit un journal, les procédés qui paraissent devoir être adoptés pour le budget de 1885: 1° Augmenter les droits sur les alcools et les spiritueux;—2° créer une taxe scolaire qui frapperait tous les concitoyens et qui ne ferait pas double emploi avec la subvention scolaire actuellement existante;—3° supprimer le privilège des bouilleurs de cru, qui, dès lors, rentreraient dans le droit commun en se trouvant soumis à l'impôt.

La réalisation de ces projets procurerait, assure M. Tirard, environ 100 millions de ressources nouvelles au Trésor.

Pour remplir une liste de chaussures, c'est à l'Etoile Rouge qu'il faut aller.

Mlle Isabelle M...., jeune fleuriste parisienne, vient d'être victime d'une agression singulière. Après avoir quitté son atelier, elle rentrait chez elle et marchait d'un pas accéléré.

Arrivée quai Valmy, elle fut saisie par un individu qui lui appuya la main sur la bouche, pour empêcher ses cris, tandis qu'un autre la frappait entre les épaules, d'un coup de poing tellement violent, qu'elle perdit presque connaissance. A ce moment, l'éclair d'une arme passa devant les yeux de la pauvre enfant, qui tomba évanouie.

Lorsqu'elle reprit ses sens, dans la pharmacie où des passants l'avaient transportée, elle n'avait aucune blessure apparente.

La jeune fille fit quelques pas; elle éprouvait qu'une souffrance légère; le coup de poing qu'elle avait reçu. Soudain ses yeux se portèrent sur une des glaces de l'établissement, et elle fondit en larmes: sa magnifique chevelure blonde, dont elle était si fière, était coupée au ras de la tête. L'arme qu'elle avait vu passer devant ses yeux, était une paire de ciseaux, qui avait servi à accomplir ce vol étrange.

Chaussures pour danse, pour mascottes, pour enfants—à tous les prix, à l'Etoile Rouge.

B. TREMOULET,
Rue Decatur, No 7, vis à vis la Poste
Vins de Bordeaux des meilleurs crûs, reçus de maisons de premier ordre.
Sherries de Duff, Gordon & Co, de Pedro Domecq, etc.
Portes de Sandeman & Co, Offley, Cramp & Forrester.
Champagnes de toutes marques en renom.
Vieux Whiskies, Cognacs, Rhums, Genièvre, etc.
Vins de Californie de toutes sortes.
Vin de St-Vincent véritable, etc, etc, etc.
AUX PLUS BAS PRIX.

Quartier-Général du Premier Régiment d'Artillerie de Campagne de la Louisiane, Nlle-Orléans, 20 février 1884.—(Ordre Général No 1.)—Conformément à l'Ordre Général No 1, Quartier-Général Première Brigade, L. S. N. G., daté du 19 février 1884, le régiment s'assemblera à l'arsenal, VENDREDI PROCHAIN, 22 courant, à 1 heure p. m., pour assister à la cérémonie du dévoilement de la statue du gén. Robert E. Lee, et aussi pour parader et revue.
Par ordre de G. LEGARIEUR, Jr., colonel commandant.
21fév—2f A. DUREL, Adjt

Ké ki cé pa
Musqué
L'Etoile Rouge
20 fév—1m

A LOUER—La belle résidence du juge A. L. Tissot, sur la levée St-Jean, près du pont du Bayou; avec un beau jardin, ayant arbres fruitiers, verger, etc. etc, le tout en parfait état; loyer modeste à un bon locataire, avec bail. S'adresser à W. I. Hodgson, No 12 rue Carondelet.
19 fév

Les personnes ayant de beaux vieux meubles en acajou et en palissandre, des bronzes, peintures à huile, ou autres articles d'antiquité, trouveront un acquéreur qui leur paiera un bon prix au comptant, en s'adressant à la boîte de la poste (Look Box) 2599.
25 nov

CHARTE.

ETATS-UNIS d'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QUIL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, par devant moi, Edgar Farina, notaire, dûment assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant mutuellement, et en Haut aussi telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possédera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, s'poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, dont le modèle sera formé par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affréter, vendre, donner en garantie et hypothéquer sous aucun titre légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir ainsi que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels réglements et sous réglements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation; exercer, enfin les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la vinification de vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découleront. Pour cela, elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerrera, loûra ou en disposera des machines et ustensiles nécessaires; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt-huit mille dollars, divisée en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement reçues ou acquises par la corporation ainsi qu'en feront foi les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation a la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre, jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront donnés à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possédera ou fera partie d'une maison commerciale possédant un minimum de cent actions du capital de la corporation et l'élection des Directeurs se fera par scrutin au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête, le jour après, s'il n'est pas fête. Ce Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il ait soit élu un successeur installé. L'avis de chaque élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville, pendant quinze jours avant l'élection. A toutes les élections, une majorité des votes sera; et tout actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration par action possédée par celui-ci; mais il ne sera permis à personne de voter avec des actions qui lui auront pas été transférées vingt jours avant la jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne aurait pas le jour précédé, une nouvelle tentative aura lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il sera pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second Lundi du mois de janvier 1885, les messieurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation: Emile L. Carrière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc, et, durant le terme de ladite Direction, M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses premiers membres président de la compagnie. Il nomma également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein; de changer, de modifier ou de rappeler tous les réglements, ainsi que l'exigeront les circonstances, pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il fixera le traitement du gérant, du secrétaire, du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire n'a sera responsable des contrats ou des dettes de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites; de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui en possèdent les trois-quarts, comme montant, des actions du capital, après un avis publié dans trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qu'agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir; et, en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, jugés compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture de tout ce qui précède.

(Signé)

A. CARRIÈRE & SONS,
D. A. CHAFFRAIX,
A. A. LELONG,
GILBERT H. GREEN,
C. CAVAROC & SON,
GUSTAVE PITOT,
G. C. ANDRY,
GEO. GRIMA,
EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie tel que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et aux suivantes.

Signé,

GEO. GUINAULT,
Sous-annotateur
Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original enlissé au mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.
Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.
26 jan—26-fév 4 & 17 fév

Société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédée hier, à 9 heures P. M., Dame Veuve LDUGI, âgée de 61 ans.

MM. les Sociétaires, et spécialement ceux de la catégorie du mois de Février, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Le convoi partira de l'Asile, où le corps est exposé.

Par ordre du Président,

ANT. CARRIÈRE.

L. SIMON, secrétaire.

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 23 février 1884.—Les officiers et les membres de cette association sont respectueusement avisés de la mort du sociétaire J. B. MERLAS, né de Haget, Gers, France, âgé de 61 ans, décédé le 21 février 1884, à 4 heures P. M. Les membres s'assembleront, aujourd'hui, à 4 heures P. M., au coin Champs-Elysées et Bons-Enfants, pour assister en corps à ses funérailles.

Par ordre du Président,

P. ESTEBEN.

G. PERRÈS, secrétaire.

R. H. S, MARTIN,
Marchand de
Graine de Coton pour Plant.

Boyd's Prolific,	Sea Island,	Tennessee,
Petit Golf,	Peeler's,	Dickson's
Bolivar County,	Herlonge,	Georgia,
China,	Allen's Extra Long Staple,	Bancroft Prolific,

No 49 RUE POYDRAS,
Nlle-Orléans, Lne.
22 fév—3f

Aux Expéditeurs de frêt pour le Bayou Lafourche.

LE départ du steamer FANCHON, de la ligne L B, a été remis à Vendredi, 22 février, à 5 heures du soir. Il partira de Thibodaux samedi matin. Ce changement a lieu par ordre de Rex afin que tous ses loyaux sujets du Bayou puissent prendre part aux fêtes du Carnaval.

MAX BLANCHARD,
22 fév—2 f PP Capitaine.

Il est entré chez le soussigné, mardi matin, une VACHE, couleur jaune, avec corne blanches. Le propriétaire peut la réclamer en payant les frais. S'adresser au No 212 rue des Français. 22fév—3f

---

Joseph Larrogue et autres vs New Orleans Savings Institution.

Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane.

Le compte de gestion des receveurs, y compris la rémunération finale qui leur est due ainsi qu'à leur avocat, et leur demande tendant à une distribution finale de l'actif et à leur décharge des fonctions qu'ils ont remplies jusqu'à présent, ont été déférés à J. W. Gurley, "master in chancery." La Cour a nommé le soussigné pour représenter, comme avocat, les déposants, lesquels sont prévenus qu'ils peuvent venir s'entretenir de leurs intérêts avec le soussigné.

J. A. D. ROZIER,
Bureau, No 5 Commercial Place, Nlle-Orléans.
21 fév—

AVIS.—La compagnie du chemin de fer "Mississippi Valley" a maintenant en vente des billets de cinq cents et de mille milles au lieu réduit de trois sous le mille. On les peut acheter au bureau général, 61 rue St Charles.

JOHN BRADLEY,
Surintendant.
21 fév—7f

The Southern Insurance Company
Of New Orleans.
BUREAU: NO. 31 RUE DU CAMP

Capital - - -	$300,000 00
Actif - - - -	$387,948 94

Cette Compagnie assure contre les risques d'incendie, de rivière et de marine

Aux taux les plus bas,

alloue l'escompte habituel, et en plus, distribue à la fin de chaque année

La moitié de ses profits

parmi tous ses assurés, actionnaires ou non.
Les pertes sont équitablement ajustées et promptement payées.

ERNEST MILTENBERGER,
Président.
H. GALLY, Vice-Président.
SCOTT MCGEHEE, Secrétaire. 22fév—PP

MME F. LEFOUL,
Coin des rues Bourbon et Toulouse,
A l'honneur d'annoncer au public qu'on trouvera dans son établissement un souper chaud aujourd'hui, jeudi et samedi, les 21 et 23 du courant, à raison de 75 sous par personne.
21 fév—3 f

Mme Z. FORTIER,
No 163 rue Roman,
OFFRE au public son traitement des yeux, et appelle l'attention des personnes atteintes de maladies provenant de la rétine et du nerf optique. Tant qu'on peut distinguer les objets prompte guérison et assurée.
21 fév—1m Mer V E

AVIS—Le No 377 ayant gagné la balle de coton de la tombola des Dames Servantes des Pauvres, la personne munie de ce billet, est priée de se présenter chez Mme E. Bonny, 281 rue Bourbon, où elle recevra l'ordre qui la lui livrera. Si après publication cette balle de coton n'est pas réclamée, elle deviendra la propriété de l'Association. 20fév—3f

---

Bureau de la Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company—Lettre H, Gallier Court—Nouvelle-Orléans, 19 février 1884.—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu et servir durant l'année courante aura lieu à ce bureau MERCREDI, 5 mars 1884, entre 11 heures a.m. et 2 heures p.m.

J. N. AUGUSTIN,
19 fév—m5mars Secrétaire.

JOLIES MODES.
Mme C. SAMSON
150, RUE DU CANAL, 150
Le premier
SALON DE MODES
de la ville.
Le plus vaste assortiment des dernières modes. Prix réduits.
16déc—

LES DERNIERES ET PLUS grandes nouveautés
—DE—
NATTES
DE CHINE,
A. Brousseau's Son
17 RUE DE CHARTRES
TAPIS
Le plus grand stock au Sud,
Prix qui convaincront à tout le monde.
4janv—1an

Au Commerce Seul